

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 12 septembre 2018

Lait durable basé sur 10 critères

Un nouveau standard sectoriel pour le « lait durable » suisse sera introduit le 1^{er} juillet 2019. C'est ce qu'a décidé le comité de l'IP Lait la semaine dernière. Les exigences envers la production laitière ont été définies. Elles concernent l'affouragement, le bien-être animal ainsi que d'autres domaines et donneront droit à un supplément de durabilité de 2 ct/kg. Les exigences envers les secteurs en aval seront définies ces prochains mois.

Le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) a pris de premières décisions pour l'introduction d'un standard sectoriel pour le « lait durable » à sa séance du 6 septembre dernier. Ces décisions ont été précédées d'intensives discussions entre les producteurs pour définir les prestations à fournir en plus des exigences légales. En effet, ces dernières garantissent déjà aujourd'hui un standard élevé, notamment concernant l'affouragement et le bien-être animal. Les producteurs se sont accordés sur des prestations supplémentaires modérées, compréhensibles et faciles à contrôler et les ont soumises au comité de l'IP Lait comme standard sectoriel. Ce nouveau standard permettra de mieux mettre en avant le lait suisse. En même temps, les consommateurs auront la garantie d'obtenir des aliments produits de manière responsable en achetant des produits laitiers suisses.

Le comité a adopté le futur catalogue des exigences du standard sectoriel proposé par les producteurs et s'est accordé sur la suite des activités. Le nouveau standard sera introduit le 1^{er} juillet 2019 sous la conduite de l'IP Lait. Le catalogue contient les exigences de base ci-après, exigences devant impérativement être remplies pour que le lait corresponde au standard, ainsi que des exigences supplémentaires. Tout le lait de centrale produit de la sorte donnera droit à un supplément de 2 ct figurant séparément sur le décompte de la paie du lait.

Exigences devant impérativement être remplies

5 exigences concernant le bien-être animal

SST/SRPA : Les vaches doivent être inscrites à l'un des deux (ou aux deux) programmes éthologiques de la Confédération. SST concerne les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et SRPA les sorties régulières en plein air.

Détention des veaux : La durée minimale de détention sur l'exploitation de naissance s'élève à 21 jours pour tous les veaux.

Intervalle minimal de traite : Les vaches doivent être traitées au moins deux fois par jour.

Respect des directives de la CTEBS : Les détenteurs d'animaux qui présentent leurs animaux à des expositions ou à des foires s'engagent à respecter les directives de la CTEBS.

Pas de vaches de boucherie gestantes : La non-gestation des vaches de boucherie doit être prouvée conformément à la réglementation sectorielle de Proviande.

2 exigences concernant l'affouragement

Tourteaux de soja : En cas d'utilisation de tourteaux de soja dans l'affouragement, le soja doit provenir de manière prouvée de sources durables.

Graisse et huile de palme : Aucune graisse ou huile de palme n'est employée dans l'affouragement des vaches laitières.

3 exigences concernant d'autres domaines

Utilisation d'antibiotiques : Aucuns antibiotiques critiques, controversés en raison de l'éventuel développement de résistances chez les humains, ne doivent être utilisés sans prescription vétérinaire.

Biodiversité : Le programme fédéral des PER doit être rempli. Cela signifie que des prestations spéciales en faveur de la biodiversité doivent généralement être remplies sur au moins 7% de la surface agricole utile.

Nom de la vache / du veau : Chaque vache porte un nom dès sa naissance. Ce nom est enregistré dans la BDTA. Cela reflète le lien typique entre le producteur et l'animal qui existe sur les exploitations familiales.

Exigences supplémentaires

Le comité de l'IP Lait s'est aussi accordé sur le fait que des exigences supplémentaires en matière de formation et de perfectionnement, de protection du climat, de bien-être animal et d'utilisation d'antibiotiques font partie du lait durable. Le principe est que deux exigences doivent être choisies parmi diverses exigences figurant sur une liste. Un groupe de travail définira ces exigences supplémentaires ces prochaines semaines.

Lors du choix des exigences, il a été veillé à ce qu'aucun nouveau contrôle externe ne soit nécessaire sur les exploitations. Tous les critères retenus sont déjà couverts par les contrôles en place. Seuls les droits d'accès aux données nécessaires doivent être assurés ces prochains mois, afin de garantir que tout le lait commercialisé soit effectivement produit dans le respect des critères définis.

Le comité a décidé que seuls les producteurs remplissant les exigences bénéficieront du bonus de durabilité pendant une phase transitoire. Tout le lait produit en Suisse devrait remplir les nouvelles exigences dans quatre ans.

Une étape importante a été franchie avec la définition des critères pour la production laitière. Des décisions doivent néanmoins encore être prises. Outre les exigences supplémentaires, les points suivants seront traités lors des prochaines séances :

- Exigences envers la transformation et le commerce pour remplir le standard sectoriel pour le « lait durable » ;
- Mise en avant du standard sectoriel défini avec une propre marque ou une déclaration ;
- Élaboration d'un règlement et de sanctions ;
- Gestion des cas de rigueur pour le critère SRPA.

À sa séance du 6 septembre, le comité a mis en place un groupe de travail qui se penchera notamment sur les points précités.

Renseignements :

Peter Hegglin, président de l'IP Lait, 079 743 48 19

Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58